REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/337

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 443,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la ville

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur: M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES:

2020/337 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 65 443,50 EUROS AU SYTRAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL ET RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du plan de déplacements urbains et suite à une délibération du SYTRAL définissant les modalités de fonctionnement des navettes le 18 avril 1997, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n° 2061, approuvée par la délibération n° 2017/3574 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, conclue en 2018 pour une durée de trois ans et de l'avenant à cette convention, approuvé par la délibération n° 2019/4572 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (joints en annexe), sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des pentes de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre d'une part, les dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur, et, d'autre part, les recettes annuelles), comme suit, selon les dispositions de la convention :

- Navette de Saint Rambert (S10)
 50 % à la charge du SYTRAL
 50 % à la charge de la Ville de Lyon
- Navette des pentes de la Croix Rousse (S12)
 50 % à la charge du SYTRAL
 50 % à la charge de la Ville de Lyon

Chaque année, d'une part, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et, d'autre part, transmet à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette suivants :

- le budget prévisionnel de l'année N+1 ;
- le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL.

Pour l'année 2019, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

	S10	S12	
Total charges	81 584,00	85 042,00	
Total recettes	12 367,00	23 372,00	
Déficit	69 217,00	61 670,00	
Montant à la charge de la Ville de Lyon TOTAL €	34 608,50	30 835,00	65 443,50

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2019, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 65 443,50 €.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3574 du 18 décembre 2017 et n° 2019/4572 du 25 mars 2019;

Vu ladite convention et son avenant;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 4^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 443,50 € est allouée au SYTRAL dans le cadre de la convention visée pour l'année 2020.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 Ligne de crédit 100889 Nature 65737 Fonction 816 Programme DEPLDURABL.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET

Ville de Lyon – Conseil municipal du $\frac{19}{11}/2020$ – Délibération n° $\frac{2020}{337}$ - Page 4